

PROCÈS VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 6 AVRIL 2023

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 11

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Michèle BOURGEON, Marie-Ange CHAUSSOY, Sylvie DELUC, Kubilay ERTEKIN, Fabienne JOUVET (en visioconférence), Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU (absent à partir de la délibération 2023-25 : demande de subvention relative à la fonction de référent unique RSA 2023), Ghislaine BOUVIER, Hélène MAZEIRAUD-PERON .

EXCUSÉS : 4

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Arnaud ARFEUILLE, Émilie MARCHÈS (pouvoir à Marie-Ange CHAUSSOY), Anne QUEYREIX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ghislaine BOUVIER

ADMINISTRATIFS :

Présents : 14

Mesdames, Messieurs : Carole LASNAMI – Directrice Générale Adjointe, Céline FOURNAT – Directrice de l'Action Solidaire et Sociale, Florence LEBON – Directrice adjointe de l'Action Solidaire et Sociale, Julie TÉTARD – Cheffe du Service Développement Social, Florian POCQUET – Directeur Administratif et Financier, Marianne SECCO – Gestionnaire administrative, Nadine ZAMPETTI - Coordinatrice Administrative , Marion BARRERE – Assistante de Pôle.

Le quorum étant réuni, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE ouvre la séance à 18 h 12

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 Février 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Établissement et signature de contrats conclus selon la délégation donnée par le Conseil d'Administration :

- **DEC 2023-01** Signature avec l'association COLLECTIF HANDICAP ! de la convention 2023 portant sur la participation au projet développé au Relais des Aidants

Avenant financier ALT FSL 2022

Présentation de la dématérialisation des pièces et des convocations du Conseil d'Administration (Information)

Présenté par Florian POQUET, Directeur Administratif et Financier du Pôle Ages de la Vie.

Deux nouveaux projets sont en cours de déploiement sur la Ville et sur le CCAS.

Il s'agit de AIRSDELIB un logiciel dédié à la préparation de tous les actes administratifs, arrêtés, décisions municipales et délibérations et de IDELIBRE (déjà en place pour le Conseil Municipal) qui par migration va permettre d'adresser les convocations aux membres du Conseil de façon dématérialisée.

Tous les documents habituels seront à disposition sur la plateforme dédiée et pour les personnes qui le souhaitent, des impressions seront possibles.

Les agents utilisateurs seront formés à ce second logiciel le 11 mai, et pour les membres du Conseil, la date retenue est le 27 juin de 14 h à 17 h.

Le déploiement sera effectif au dernier trimestre de l'année 2023. Ce projet va entraîner des économies d'envoi ainsi qu'un gain de temps conséquent pour les agents chargés de la préparation et du suivi du Conseil d'administration.

2023-14 VALIDATION DU TABLEAU DES POSTES PERMANENTS ET DES BESOINS NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2023 – ACTUALISATION

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter les évolutions du tableau des postes selon la nature des modifications opérées. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Pour rappel, le Conseil d'Administration vote les créations, transformations, et suppressions de postes.

Un poste correspond à un emploi de la collectivité, caractérisé par des missions, une quotité de temps de travail, un ou des cadres d'emplois cibles, un service d'affectation, un niveau hiérarchique, etc. Il est décrit dans une fiche de poste. La synthèse des postes d'une collectivité correspond donc à la synthèse de l'intégralité des emplois créés par le Conseil d'Administration, qu'ils soient vacants ou occupés.

On distingue les postes permanents ou non permanents, non pas selon le statut de l'agent (contractuel ou titulaire), mais selon le caractère permanent du besoin et des missions.

Les effectifs de la collectivité, quant à eux, correspondent aux agents présents et à leur statut (titulaire, contractuel, etc...).

Cette délibération compile l'intégralité des mises à jour du tableau des effectifs qui ont eu lieu en 2022 (cf. annexe 1), afin de présenter l'état des postes permanents à la date effective du 1^{er} janvier 2023 (annexe 2).

Cette délibération crée également les postes non permanents au titre des renforts pour l'année à venir.

1) Les postes permanents

a. Les évolutions de l'année 2022

En 2022, les différentes instances ont validé les évolutions suivantes : 7 créations de poste, 1 transformation de poste, 1 augmentation de quotité de poste.

La synthèse de ces évolutions est présentée à l'annexe 1 – Détail des évolutions de poste en 2022.

b. La synthèse des postes

Pour rappel, les postes sont ouverts par cadres d'emplois, afin de faciliter la gestion statutaire au quotidien. Un même poste peut d'ailleurs être ouvert sur plusieurs cadres d'emplois si les missions souhaitées correspondent à plusieurs des décrets spécifiques de la fonction publique territoriale.

La présentation synthétique est proposée en annexe 2 – Tableau synthétique des postes permanents au 01/01/2023. Aussi, si un poste a été créé sur plusieurs cadres d'emplois, un cadre d'emplois principal a été identifié et est utilisé dans la présentation synthétique. A titre d'exemple, le poste « d'Adjoint à la direction du Centre Communal d'Action Sociale » est ouvert sur les cadres d'emplois d'Attaché et d'Ingénieur, mais le cadre d'emplois cible est celui d'Attaché territorial.

Aussi, en intégrant les évolutions validées en 2022, le tableau synthétique des postes permanents recense 141 postes permanents.

2) Les postes non permanents

Les postes non permanents doivent eux aussi être créés par le Conseil d'Administration.

Pour rappel, le CCAS de Mérignac recrute parfois des personnels contractuels pour des surcroûts d'activité, saisonniers et remplacement d'agents.

Le volume d'emplois non permanents est identifié en annexe 3 – Créations d'emplois non-permanents pour l'année 2023.

Il s'agit d'un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés au cours de l'année à venir.

En outre, il semble important de préciser que ces emplois seront rémunérés sur la base et dans la limite des grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois identifiés, en tenant compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Au-delà du traitement indiciaire, l'agent contractuel non-permanent bénéficiera des règles applicables en matière de régime indemnitaire telles qu'établies par le Conseil d'Administration.

Enfin, il est proposé également de continuer à autoriser le Président à recruter des agents contractuels non permanents pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur un emploi permanent, ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- prendre connaissance de la synthèse des évolutions de poste sur 2022
- valider les postes créés tels que présentés dans la synthèse
- valider les besoins de postes non permanents pour l'année 2023
- se prononcer sur l'autorisation du Président à recruter des agents contractuels non permanents pour assurer des remplacements ou faire face à des vacance temporaires

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-15 MODIFICATION TABLEAU DES POSTES DU PERSONNEL PERMANENT - ACTUALISATION

1- Service polyvalent d'aide et de soins à domicile - Centre : Service de soins infirmiers à domicile

Il est rappelé que depuis plus d'un an, la continuité d'activité du service SSIAD est soumise à des tensions permanentes en lien notamment avec la situation conjoncturelle post Covid et la prise en compte des évolutions statutaires des auxiliaires de soins. Ces évolutions introduisent de nouvelles compétences, des actes et des éléments de surveillance supplémentaires et imposent aux personnels des modules de formation dans le cadre de leurs missions de soins. A cela s'ajoute une charge de travail accrue par la prise en charge à domicile des patients au regard de services hospitaliers saturés dans l'incapacité de les accueillir ou de les réorienter vers des services de soins et de réadaptation. Forte de

ce constat, et afin d'assurer de façon qualitative la continuité de service tout en opérant les formations obligatoires du personnel, la direction propose de renforcer les effectifs du SSIAD par la création d'un poste permanent à temps complet d'aide-soignant à domicile de catégorie B.

Par ailleurs, afin de disposer de ressources supplémentaires permettant de répondre aux objectifs fixés par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du SPASAD, il avait été adopté en conseil d'administration du 19 octobre 2021 la création d'un poste non permanent à temps complet sur un emploi d'infirmier coordinateur de parcours sous contrat de projet de 15 mois, soutenu financièrement par l'Agence Régionale de Santé, et d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention et tout document pour sa mise en œuvre. L'échéance de ce contrat de projet est arrivée à son terme. Aussi il est sollicité un nouveau contrat de projet à la date effective du 1^{er} juillet 2023 sur ce poste non permanent d'infirmier coordinateur de parcours avec pour mission de poursuivre une continuité de service de qualité dans des conditions adaptées au public accueilli et de répondre à un besoin de renfort spécifique en lien avec le développement du SPASAD.

En considération des ajustements opérés, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création d'un poste à temps complet – ouvert aux agents contractuels	Nouvelle situation : Aide-soignant à domicile H/F	Médico-sociale	Aide-soignant	B	1
Création d'un contrat de projet de 3 ans	Situation nouvelle : Infirmier coordinateur de parcours H/F		Infirmier en soins généraux	A	1

◆ Suite à la création du poste d'Aide-soignant à domicile, les conditions d'emploi doivent être définies.

Il est rappelé que ce poste, rattaché au Pôle Ages de la Vie, Direction de l'Action Solidaire et Sociale, Service Polyvalent d'Aide et de Soins à domicile, Centre SSIAD, a pour missions principales :

- * de contribuer à la prise en soin à domicile des personnes de plus de 60 ans, polypathologiques et/ou de moins de 60 ans présentant un handicap ou présentant une maladie chronique évolutive, en collaboration avec les infirmiers du service et sous leur responsabilité
- * d'effectuer les soins courants curatifs et préventifs, d'hygiène et de confort pour répondre aux besoins du patient en fonction de son état de santé
- * de concourir à la prise en charge globale des patients

Titulaire du diplôme d'état d'aide-soignant, la personne devra afficher une connaissance de l'environnement territorial et asseoir une réelle maîtrise des savoirs nécessaires à la prise en charge d'un patient, tels que les techniques et outils de soins courants, protocoles d'hygiène et qualité des soins, principales pathologies, techniques de manutention et de sécurité, gestes d'urgence et de premier secours. Autonome et sachant prendre des responsabilités et des décisions sans dépassement de compétences et attentive aux évolutions des pratiques professionnelles, elle devra faire preuve de rigueur et d'organisation dans la réalisation des actes effectués. Ses compétences relationnelles d'écoute, d'empathie, de bienveillance et de respect lui permettront d'installer une relation de confiance et de soutien auprès des patients. Obligation de neutralité, devoir de réserve et distance professionnelle sont attendus sur le poste.

Cet emploi de catégorie B du cadre d'emplois des aides-soignants, filière médico-sociale, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

◆ Suite à la création d'un emploi non permanent à temps complet d'infirmier coordinateur de parcours sous contrat de projet, il est rappelé que ce poste, rattaché à la Direction de l'Action solidaire et sociale, au sein du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile, a pour missions principales :

- de participer aux activités de coordination du fonctionnement interne du service
- de coordonner le travail des auxiliaires de vie
- de promouvoir et structurer la prévention des risques professionnels au sein du SPASAD

Titulaire du diplôme d'état d'infirmier, la personne recrutée devra afficher des connaissances avérées du champ de compétence des aides-soignants et auxiliaires de vie ainsi que des acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social. Au-delà de ses connaissances sur les pathologies liées à l'âge et au handicap, elle devra disposer de compétences techniques liés à son domaine d'activité, tels que les protocoles d'hygiène et de sécurité, les procédures d'élimination des déchets. Elle devra faire preuve d'aptitudes organisationnelles et asseoir un fort potentiel relationnel, d'écoute et d'empathie. Discrétion et déontologie sont attendus sur le poste.

Cet emploi est soutenu financièrement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sous la forme d'un contrat de projet de trois ans à la date effective du 1^{er} juillet 2023.

L'agent assurera les fonctions d'Infirmier coordinateur de parcours à temps complet sur un emploi de catégorie A de la filière médico-sociale sur le cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois ci-dessus énoncé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

2- Service Interventions sociales et médico-sociales

Dans sa configuration actuelle, le poste de gestionnaire administratif rattaché à la direction comprend la gestion de la commission permanente et du conseil d'administration du CCAS.

Dans l'objectif de rapprocher les compétences et de mieux articuler la réponse sociale, il est proposé de scinder en deux parties les activités de ce poste. Cette évolution se traduit par :

- un conseil d'administration désormais administré par la cellule administrative du Pôles Ages de la vie
- une commission permanente rattachée au service des interventions sociales et médico-sociales sous la responsabilité du chef de service
- la transformation du poste permanent à temps complet de gestionnaire administratif en un poste permanent à temps complet de gestionnaire administratif de la commission permanente du CCAS.

Cette transformation conduit dans un premier temps à la création du poste, afin d'organiser une période de binôme pour la transmission des informations et fonctionnements. Elle sera compensée dans un second temps par la suppression du poste de gestionnaire administratif devenu vacant au départ à la retraite de l'agent occupant actuellement la fonction.

En considération des ajustements opérés, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création d'un poste à temps complet	Nouvelle situation : Gestionnaire administratif de la commission permanente du CCAS H/F	Administrative	Adjoint administratif	C	1

3- Service Développement social – Centre des actions de solidarité

Lors du comité technique du 27 janvier 2022, et par délibération adoptée en Conseil d'Administration N° 2022-02 du 17 février 2022, il a été pérennisé la mission d'accueil et de médiation sur le Relais des Solidarités par la création d'un poste permanent d'agent polyvalent d'accueil et de médiation sociale à temps complet sur le cadre d'emploi cible des adjoints administratifs, de catégorie C, avec pour mission principale de favoriser l'accueil des publics fragilisés du relais et de participer à l'animation quotidienne de la structure. Au terme d'une année d'observation et de structuration de la mission, relevant essentiellement des métiers du social, il convient de proposer la reclassification du poste en filière médico-sociale sur le cadre d'emplois cibles des agents sociaux.

En considération des ajustements opérés, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Modification des conditions d'emploi d'un poste à temps complet	Ancienne situation : Agent polyvalent d'accueil et de médiation sociale H/F	Administrative	Adjoint administratif	C	1
	Nouvelle situation : Agent polyvalent d'accueil et de médiation sociale H/F	Médico-sociale	Agent social		

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- modifier le tableau des postes et effectifs et d'en approuver les conditions d'emploi, tel que présenté dans ce rapport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Présentation de l'organigramme du CCAS par Céline FOURNAT

Un support est projeté.

Un organigramme nominatif pourra être adressé aux administrateurs intéressés.

Le Conseil d'Administration prend acte.

2023-16 PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Il est rappelé que le rapport social unique (RSU) est le nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui se substitue au Rapport sur l'état de la collectivité (REC) et au Rapport de situation comparée (RSC).

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2020. Cette année, les indicateurs du RSU évoluent pour se conformer à la nouvelle réglementation issue de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

Le RSU pour la ville et le CCAS a été présenté au Comité Social Territorial du 24 novembre 2022.

Les principaux indicateurs du rapport social unique sont les suivants :

Les effectifs au 31/12/2021 :

Tous statuts confondus, il y avait à cette date 1400 agents répartis en 1001 agents titulaires ou stagiaires, 108 agents contractuels sur postes permanents et 291 agents contractuels sur postes non permanents. Cet effectif est en hausse de 36 agents. Cette évolution répond à des besoins temporaires d'accroissement d'activité du fait des contraintes sanitaires.

Dans une répartition classique dans les communes, les agents de catégorie C représentent 75% des effectifs, 14% en catégorie B et 11% en catégorie A. 73% de l'effectif est féminin. Ces indicateurs sont stables par rapport à 2020.

Cette majorité féminine se confirme dans toutes les filières sauf dans la filière sportive (29%) et en police municipale (46%). A noter tout de même que sur cette dernière, le taux de féminisation au niveau national est de 22%. Les filières sociales et médico-sociales sont quasiment exclusivement féminines (respectivement 94 et 100%).

La pyramide des âges confirme le vieillissement des agents avec une forte représentation des plus de 50 ans et plus particulièrement 300 agents âgés de plus de 55 ans qui pourront partir à la retraite dans les 10 prochaines années, soit 27% de l'effectif.

54% des agents qui pouvaient bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne en ont bénéficié en 2021, soit 80 agents promus contre 74 en 2020. 45 agents ont été titularisés à l'issue de leur stage.

Rémunération

La rémunération des agents est composée de deux principales parties : le traitement indiciaire et le régime indemnitaire. Le traitement indiciaire est lié à la situation statutaire de l'agent (grade, échelon) et à la valeur du point d'indice qui sont des données définies par l'Etat. Le régime indemnitaire est en revanche la partie de la rémunération, certes encadrée par les textes nationaux, mais dont les montants sont fixés par la collectivité. La part du régime indemnitaire représente 20.73% de la rémunération globale. La proportion du régime indemnitaire est à la baisse par rapport à 2020. Cela tient aux facteurs suivants : l'augmentation du traitement indiciaire du fait du Glissement Vieillesse Technicité et la progression des heures supplémentaires. Le montant des rémunérations s'est élevé à 31 948 894 € dont 6 621 614€ de régime indemnitaire.

Conditions de travail – Hygiène et sécurité

La ville et le CCAS de Mérignac respectent leurs obligations en termes d'emploi de personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap) avec des taux d'emplois de 6.89% et 9.84% pour une obligation à 6%.

Le budget consacré à la prévention a été de 154 606€ dont 146 490€ pour des aménagements de postes et des mesures de prévention.

Le volume d'absence est en baisse pour 2021 par rapport à 2020. Les positions des agents durant les périodes de confinement ont eu un impact sur ces chiffres qu'il faudra toujours analyser avec prudence. Avec 39 070 jours d'arrêts de travail, le taux d'absentéisme global est de 10% : 6% du fait d'arrêts de maladies ordinaires, 2% pour des arrêts de longue maladie et longue durée, 1% pour accidents de service et 1% en maladie professionnelle.

Formation

Ce secteur d'activité a été particulièrement impacté par la crise sanitaire avec la fermeture ou la réduction d'activité du CNFPT. 523 agents ont tout de même pu partir en formation, soit 47% de l'effectif, contre 51% en 2020. De ce fait, le nombre de jours de formation par agent formé passe de 2.9 à 3.3. Les principaux domaines de formation ont été les formations statutaires (formation initiale et de professionnalisation), les formations de perfectionnement, les préparations aux concours et examens. Il n'y a pas eu de recours aux formations personnelles.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- à prendre acte du rapport portant présentation du rapport social unique 2021.

Marie-Ange CHAUSSOY s'étonne du nombre d'heures supplémentaires (673 h) effectuées par du personnel féminin. Ceci est dû tout d'abord à la représentation des femmes dans ce secteur 73 % des effectifs, mais également aux agents qui ne souhaitent pas travailler à temps complet mais à seulement 80%. Ces agents sont amenés à dépasser leur temps de travail pour pallier les absences des titulaires. En effet dans cette filière sociale, le taux d'absentéisme est conséquent.

Le Conseil d'Administration prend acte.

2023-17 ACTUALISATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE DU TELETRAVAIL - AUTORISATION

Il est rappelé que par délibération du 16 décembre 2021 le principe du versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents dont le montant correspond à l'indemnité forfaitaire de télétravail des agents publics et des magistrats.

Cette indemnité ayant été revalorisée par arrêté du 23 novembre 2022, modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation

forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats, il est proposé de mettre à jour le montant forfaitaire pour les journées télétravaillées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la mise à jour de l'allocation forfaitaire de télétravail qui contribue au remboursement des frais engagés par l'agent au titre du télétravail pour les journées télétravaillées depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- de fixer le montant de l'allocation à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an, laquelle sera revalorisée le cas échéant, dans les conditions de l'allocation forfaitaire de télétravail versée au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
- que les crédits nécessaires soient inscrits au budget (chapitre 012).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-18 COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE ET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Il est rappelé qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le budget principal du CCAS et les budgets annexes Aide et Accompagnement à Domicile et Soins Infirmiers à Domicile,

Après s'être assurée que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BUDGET PRINCIPAL CCAS

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du CCAS est exclusivement consacrée à l'octroi de prêts personnels par la commission permanente (dépenses) avec remboursements selon un échéancier sur plusieurs exercices (recettes).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
1 435,00 €	2 089,49 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

① LES DÉPENSES : 5 567 931,91 €

► **Charges à caractère général – chapitre 011 : 1 304 454,08 € (+ 9,1 %)**

Restauration & Maintien à domicile	1 031 452,57 €
Dont essentiellement :	
Achats de prestation de service (SIVU)	962 536,18 €
Blanchisserie linge foyers et vêtements de travail	5 126,80 €
Maintenance Téléassistance	26 548,23 €
Entretien et réparations foyers	13 973,02 €
Animation	10 399,25 €
Dépenses service Animation	10 399,25 €
Aides aux personnes	136 576,51 €
Dont essentiellement :	
Epicerie Sociale	40 016,90 €
Relais des Solidarités	3 942,27 €
Relais des aidants	10 570,96 €
Locations immobilières (ALT et Baux glissants)	82 046,38 €
Services communs	109 987,85 €
Dont essentiellement :	
Honoraires (SPASAD, ...)	47 808,00 €
Formation personnel (hors CNFPT)	20 028,73 €
Fêtes et cérémonies (repas Noël Séniors, colis Noël...)	5 622,15 €
Concours UNCCAS	5 232,58 €

Les dépenses SIVU pour les Séniors représentent 73,8 % des dépenses du chapitre.

► **Charges de personnel et frais assimilés – chapitre 012 : 3 339 520,41 € (+ 7,6 %)**

► **Autres charges de gestion courante – chapitre 65 : 923 121,64 € (- 11 %)**

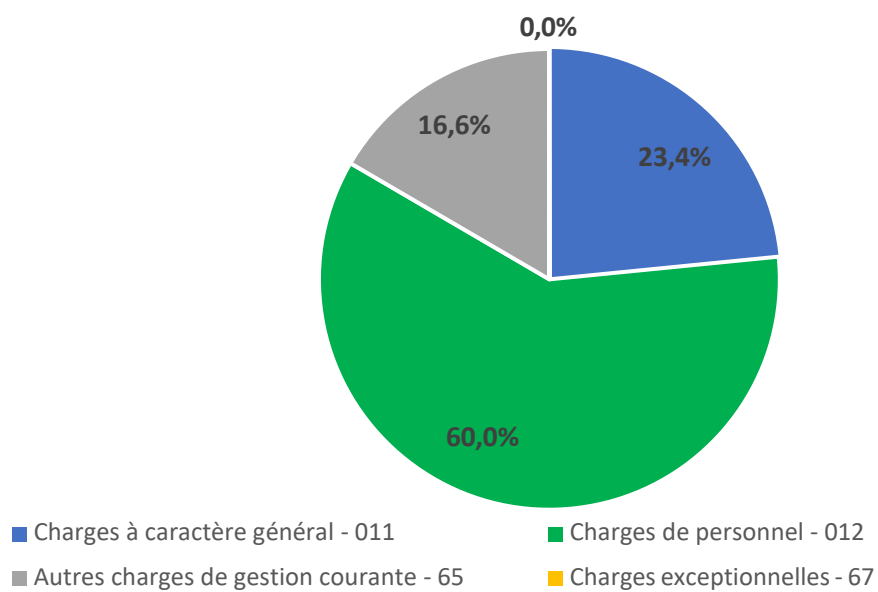
Les subventions	756 207,78 €
Dont essentiellement :	
Déficit des budgets annexes administrés	500 000,00 €
Subvention de fonctionnement au CLIC	22 015,80 €
Subvention FSL/FSE	45 210,40 €
Subvention Philogéris Plein Ciel + forfait autonomie CD33	187 501,58 €

Aides facultatives	158 783,71 €
Secours d'urgence	40 548,69 €
Aides	30 235,02 €
Chèques de service	88 000,00 €

Services communs	0 €
Subvention MNT	0 €

► **Charges exceptionnelles – chapitre 67 : 383,60 €**

Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre – Année 2022



LES RECETTES : 6 121 694,72€**► Atténuations de charges – chapitre 013 : 59 256,01 €**

Remboursements de l'assureur de la collectivité pour les arrêts longue maladie, longue durée et accidents du travail du personnel du CCAS.

► Produits des services – chapitre 70 : 778 243,75 € (+6,7 %)

Développement social	778 243,75 €
Participations bénéficiaires téléassistance (+ 6 %)	70 672,56 €
Participations bénéficiaires foyers restaurants (+ 101 %)	132 092,19 €
Participations bénéficiaires port de repas (- 4 %)	555 315,73 €
Participations bénéficiaires épicerie sociale (- 7 %)	11 620,87 €
Participations bénéficiaires animation (71 %)	8 542,40 €

► Dotations et participations – chapitre 74 : 5 231 594,66 € (+ 19 %)

Subvention Ville	4 900 000,00 €
-------------------------	-----------------------

La subvention de la Ville représente à elle seule 80 % des recettes totales, elle a augmenté de + 800 000 € en 2022 (soit + 20 %)

Développement social	169 277,48 €
Dont essentiellement :	
Forfait autonomie résidences autonomes Plein Ciel et Jean Brocas	38 187,00 €
Renforcement accueil jour	38 000,00 €
Fonctionnement épicerie sociale	20 000,00 €
Financement CGET au dispositif de réussite éducative	50 000,00 €

Interventions sociales et médico-sociales	160 044,78 €
Dont essentiellement :	
Participations évaluations CARSAT	15 742,00 €
Subvention conseil départemental pour suivi RSA	40 000,00 €
Subvention ALT (DDETS et FSL)	60 888,00 €
Subvention conseil départemental pour SPASAD	42 179,00 €

► Autres produits de gestion courante – chapitre 75 : 49 213,51 €

Dont essentiellement :	
Loyers logements d'urgence – MAD Diaconat	11 066,00 €
Loyers baux glissants & Redevances ALT	22 877,67 €

► Produits exceptionnels – chapitre 77 : 3 386,79 €

Dont essentiellement :	
Mandats annulés sur exercice antérieur	3 386,79 €

RÉSULTATS 2022 - BUDGET PRINCIPAL CCAS

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
EXERCICE 2022	5 569 366,91 €	6 123 784,21 €	554 417,30 €
FONCTIONNEMENT	5 567 931,91 €	6 121 694,72 €	553 762,81 €
INVESTISSEMENT	1 435,00 €	2 089,49 €	654,49 €
RESULTATS REPORTES		320 205,83 €	320 205,83 €
N-1			
FONCTIONNEMENT		294 383,42 €	294 383,42 €
INVESTISSEMENT		25 822,41 €	25 822,41 €
RESULTATS DE CLOTURE	5 569 366,91 €	6 443 990,04 €	874 623,13 €

FONCTIONNEMENT	5 567 931,91 €	6 416 078,14 €	848 146,23 €
INVESTISSEMENT	1 435,00 €	27 911,90 €	26 476,90 €

Les résultats de clôture du budget principal pour l'exercice 2022 sont repris au budget primitif 2023.

BUDGET ANNEXES MÉDICO-SOCIAUX

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile - SAAD

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
0 €	3 138,43 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

❶ LES DÉPENSES : 1 767 570,80 €

▶ Dépenses afférentes à l'exploitation courantes – Groupe I :	0 €
▶ Dépenses afférentes au personnel – Groupe II :	1 757 560,80 €
▶ Dépenses afférentes à la structure – Groupe III :	10 010,00 €
▶ Déficit d'exploitation reporté :	93 399,86 €

❷ LES RECETTES : 1 784 999,75 €

▶ Produits de la tarification et assimilés – Groupe I : 1 178 123,61 €

Participation conseil général	718 392,13 €
Participation usagers	350 692,68 €
Participation autres caisses	109 038,80 €

▶ Autres produits relatifs à l'exploitation – Groupe II : 606 862,14 €

Subvention CCAS	450 000,00 €
Subvention du Département (financement Ségur)	126 629,74 €
Remboursements sur rémunération (assureur)	30 232,40 €

▶ Produits financiers et non encaissables – Groupe III : 14 €

RESULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE SAAD

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
EXERCICE 2022	1 767 570,80 €	1 788 138,18 €	20 567,38 €
FONCTIONNEMENT	1 767 570,80 €	1 784 999,75 €	17 428,95 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	3 138,43 €	3 138,43 €
RESULTATS REPORTES N-1	- 93 399,86 €	6 615,00 €	- 86 784,86 €
FONCTIONNEMENT	- 93 399,86 €	0,00 €	- 93 399,86 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	6 615,00 €	6 615,00 €
RESULTATS DE CLOTURE	1 860 970,66 €	1 794 753,18 €	- 66 217,48 €
FONCTIONNEMENT	1 860 970,66 €	1 784 999,75 €	- 75 970,91 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	9 753,43 €	9 753,43 €

Le résultat de fonctionnement ne sera repris qu'après la décision de l'autorité de tarification, à compter de N+1.

Pour l'excédent d'investissement, celui-ci est à reprendre à N+1, après décision de l'autorité de tarification.

Service de Soins Infirmiers à Domicile – SSIAD

SECTION DE FONCTIONNEMENT

❶ LES DÉPENSES : 627 459,15 €

► **Dépenses afférentes à l'exploitation courantes – Groupe I : 5 368,65 €**

Dont essentiellement :

Fourniture non stockées	580,19 €
Prestations médico-sociales (pédicures/podologues)	2 541 €
Blanchisserie	1 862,92 €

► **Dépenses afférentes au personnel – Groupe II : 621 580,86 €**

A noter :

Prestations médico-sociales (infirmières libérales)	56 639,94 €
---	-------------

► **Dépenses afférentes à la structure – Groupe III : 309,64 €**

❷ LES RECETTES : 587 406,05 €

► **Produits de la tarification et assimilés – Groupe I : 536 879,00 €**

► **Autres produits relatifs à l'exploitation – Groupe II : 50 002,05 €**

Subvention du CCAS	50 000 €
--------------------	----------

► **Produits financiers et non encaissables – Groupe III : 525,00 €**

RÉSULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE SSIAD

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
EXERCICE 2022	627 459,15 €	587 406,05 €	- 40 053,10 €
FONCTIONNEMENT	627 459,15 €	587 406,05 €	- 40 053,10 €
INVESTISSEMENT			
RESULTATS REPORTEES N-1		42 447,80 €	42 447,80 €
FONCTIONNEMENT		34 948,00 €	34 948,00 €
INVESTISSEMENT		7 499,80 €	7 499,80 €
RESULTATS DE CLOTURE	627 459,15 €	629 853,85 €	2 394,70 €
FONCTIONNEMENT	627 459,15 €	622 354,05 €	- 5 105,10 €
INVESTISSEMENT		7 499,80 €	7 499,80 €

Le résultat de fonctionnement ne pourra être repris qu'après la décision de l'autorité de tarification, à compter de N+2.

Pour l'excédent d'investissement, celui-ci est à reprendre à N+1, après décision de l'autorité de tarification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-20 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET PRINCIPAL 2023 DU CCAS – APPROBATION

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

► Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice :	Excédent : 553 762,81 € Déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent : 294 383,42 € Déficit :
Résultat cumulé à affecter :	Excédent : 848 146,23 €
► Résultat de la section d'investissement à affecter	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent : 654,49 € Déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne R001 du CA)	Excédent : 25 822,41 € Déficit :
Résultat cumulé (ligne R001) exercice suivant.....	26 476,90 €
Restes à réaliser en investissement	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : ...	Néant
Recettes d'investissement restant à réaliser :	Néant
Soldes des restes à réaliser :	Néant
Besoin réel de financement cumulé.....	Néant
Excédent (+) réel de financement (R001)	26 476,90 €

► Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
▪ Résultat excédentaire	
- en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)...	Néant
- en dotation complémentaire	Néant (recette budgétaire au compte R1068)

Sous-Total (R1068)	0 €
- en excédent reporté à la section de fonctionnement	
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1.....	848 146,23 €

TOTAL	848 146,23 €
▪ Résultat déficitaire en report au compte débiteur	
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté A la section de fonctionnement D002).....	Néant

► Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution
	848 146,23 €		26 476,90 €
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

2023-21 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (M22) – RECTIFICATION

Il est rappelé que par délibération du 1^{er} juillet 2021, le Conseil d'Administration du CCAS a voté une affectation du résultat 2020 du budget annexe du SAAD.

L'affectation du résultat était prévue comme suit :

► Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de clôture à affecter : Déficit : **121 378,11 €**

► Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne R001 du CA)	Excédent :	10 108,62 €
	Déficit :	
Résultat cumulé		10 108,62 €
Excédent (+) réel de financement (R001)		10 108,62 €

► Affectation du résultat de la section de fonctionnement

▪ **Résultat déficitaire en report au compte débiteur**
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté
A la section de fonctionnement D002)..... **121 378,11 €**

► Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
121 378,11 € Sur 2022, 2023, 2024			10 108,62 €
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La délibération indiquait que le déficit en fonctionnement de 121 378,11 € était reporté sur les exercices 2022, 2023 et 2024 de la manière suivante :

- Reprise en 2022 du premier tiers, soit -40459,37 €,
- Reprise en 2023 du deuxième tiers, soit -40459,37 €,
- Reprise en 2024 du solde, soit -40459,37 €

L'excédent en investissement était reporté en totalité sur l'exercice 2021.

Il est proposé au conseil d'administration de décider que :

Le déficit en fonctionnement de 121 378,11 € est reporté sur les exercices 2022 et 2023 de la manière suivante :

- Reprise en 2022 de - 38 846,10 €
- Reprise en 2023 du solde, soit - 82 532,01 €

Il est précisé que la reprise en 2023 du solde de déficit en fonctionnement se fera à l'occasion d'une décision modificative.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-22 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (M22) – APPROBATION

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

► Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice :	Excédent :	17 428,95 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice N-2 (ligne 002 du CA)	Excédent :	
	Déficit :	- 93 399,86 €
Résultat de clôture à affecter :	Déficit :	- 75 970,91 €

► Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	3 138,43 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne R001 du CA)	Excédent :	6 615 €
	Déficit :	
Résultat cumulé		9 753,43 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : ...Néant		
Recettes d'investissement restant à réaliser	Néant	
Soldes des restes à réaliser.....	Néant	
Besoin réel de financement cumulé.....	Néant	
Excédent (+) réel de financement (R001).....		9 753,43 €

► Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
▪ Résultat excédentaire		
- en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)...	Néant	
- en dotation complémentaire	Néant	
(recette budgétaire au compte R1068)		

Sous-Total (R1068)		0 €
- en excédent reporté à la section de fonctionnement		
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+2.....	Néant	

TOTAL		0 €
▪ Résultat déficitaire en report au compte débiteur		
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté A la section de fonctionnement D002)		- 75 970,91 €

► Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
- 75 970,91 €			9 753,43 €
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Le déficit en fonctionnement de - 75 970,91 € sera reporté en totalité sur l'exercice 2023 à l'occasion d'une décision modificative.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-23 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (M22) – APPROBATION

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

► Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice :	Excédent : Déficit : - 40 053,10 €
Résultat reporté de l'exercice N-2 (ligne 002 du CA).....	Excédent : 34 948 € Déficit :
Résultat de clôture à affecter :	Déficit : - 5 105,10 €

► Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent : Déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne R001 du CA)	Excédent : 7 499,80 € Déficit :
Résultat cumulé	7 499,80 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : ...	Néant
Recettes d'investissement restant à réaliser	Néant
Soldes des restes à réaliser	Néant
Besoin réel de financement cumulé.....	Néant
Excédent (+) réel de financement (R001)	7 499,80 €

► Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
▪ Résultat excédentaire	
- en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)...	Néant
- en dotation complémentaire	Néant (recette budgétaire au compte R1068)
Sous-Total (R1068)	0 €
- en excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+2... Néant	
TOTAL	0 €
▪ Résultat déficitaire en report au compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté A la section de fonctionnement D002).....	
	- 5 105,10 €

► Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
- 5 105,10 €			7 499,80 €

Ce déficit de - 5 105,10 € sera reporté sur l'exercice 2023 à l'occasion d'une décision modificative.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-24 BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE ET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Il est rappelé que le budget 2023 du CCAS affirme une réelle volonté d'adapter et de poursuivre une politique d'action sociale au service des populations, malgré un contexte inflationniste qui pèse sur les dépenses générales.

Notre action s'inscrit aussi dans une politique de transition écologique et des solidarités menée par la ville.

Les principales orientations budgétaires 2023 du CCAS sont les suivantes :

- Soutenir les publics en situation de vulnérabilité en développant des actions de proximité au sein des quartiers
- Lutter contre les exclusions en développant la pratique du « aller vers »
- Faciliter la continuité des parcours : accès aux droits, logement, insertion sociale et professionnelle
- Développer un diagnostic santé et agir en prévention pour tous les publics
- Prévenir le « bien-vieillir » et soutenir le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et de leur entourage
- Lutte contre l'isolement

Le budget 2023 proposé est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	36 476,90 €	36 476,90 €
FONCTIONNEMENT	7 281 072,23 €	7 281 072,23 €
TOTAL	7 317 549,13 €	7 317 549,13 €

I – L'INVESTISSEMENT

L'investissement sur les bâtiments ou l'achat d'équipement (mobilier, équipement des offices de restauration par exemple) s'effectue sur le budget de la Ville (les bâtiments utilisés par les services du CCAS étant mis à disposition à titre gratuit par la Ville).

II – LE FONCTIONNEMENT

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

👉 **Les charges à caractère général (chapitre 011) : 1 758 014,92 €**
(+ 34,9 % de BP 2022 à BP 2023)

Port de Repas et Foyers Restaurants	1 317 341,55 €
Dont :	
- Achat de prestations de service (repas SIVU)	1 273 600 €
- Fonctionnement courant des 4 foyers restaurants	43 741,55 €
Animation	10 460 €
Dont :	
- Transports collectifs	7 000 €
Epicerie Sociale, Relais des Solidarités et Relais des aidants	91 320 €
Dont :	
- Epicerie sociale et solidaire	68 000 €
- Relais des aidants	14 500 €

- Relais des Solidarités 8 820 €

Interventions sociales et médico-sociales 148 000 €

Dont :

- Maintenance dispositif de téléassistance 35 000 €
- Logements urgence & Locations immobilières – baux glissants 108 000 €
- Interprétariat 5 000 €

Services communs 189 155 €

Dont :

- Programme de réussite éducative 15 780 €
- Formation du personnel hors CNFPT 15 835,87 €
- EPI 5 278,61 €
- Documentation technique 800 €
- SPASAD (ergothérapeute, référent qualité, psychologue) 48 320 €
- Honoraires (ABS) 25 000 €
- Fonctionnement Accueil de Jour 15 000 €
- Interventions SAMU Social 10 000 €
- Fêtes et cérémonies 10 000 €
- Adhésions (UNCCAS, Monalisa, ...) 5 500 €

👉 **Les charges de personnel (chapitre 012) : 3 714 566,83 € (+10,01 % BP 2022 à BP 2023)**

👉 **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 1 807 990,48 €**

Subventions 261 850 €

Dont :

- Subvention forfaitaire DSP Plein Ciel + forfait autonomie 188 000 €
- Subvention au FSL/FSE 46 000 €
- Subvention aux associations pour réussite éducative 2 600 €
- Subvention au CLIC 23 000 €
- Convention atelier Remue-ménage 2 250 €

Aides facultatives 191 000 €

Services communs 4 030 €

Dont :

- Pertes sur créance irrécouvrables 250 €
- Créances admises en non-valeur 2 000 €
- Frais de formation et de missions des administrateurs 1 780 €

Provisions diverses 501 414,68 €

Déficit des budgets annexes SAAD et SSIAD 840 000 €

👉 **Chges exceptionnelles (chapitre 67) : 500 €**

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

👉 **Atténuations de charge (chapitre 013) : 10 000 € (+0 % BP 2022 à BP 2023)**

Remboursement arrêts longue maladie et longue durée de l'assureur du personnel

👉 **Les produits des prestations (chapitre 70) : 759 000 € (+ 10,2 % BP 2022 à BP 2023)**

Participations des usagers 759 000 €

Dont :

- Participations des bénéficiaires de la téléassistance 70 000 €
- Participations des bénéficiaires des restaurants seniors 135 000 €
- Participations des bénéficiaires du port de repas à domicile 540 000 €
- Participations des bénéficiaires de l'épicerie sociale 10 000 €
- Participations des bénéficiaires de l'animation seniors 4 000 €

👉 **Les dotations et participations (chapitre 74) : 5 610 926 € (+ 16,7 % BP 2022 à BP 2023)**

Dont essentiellement la subvention Ville 5 300 000 €

Autres participations 257 926 €

Dont :

- Participations CARSAT pour évaluations des plans d'aide	15 000 €
- Participations CD33 Epicerie Sociale	30 000 €
- Participations CD33 pour dispositif RSA	40 000 €
- Subventions DDCCS et FSL pour dispositifs ALT	37 222 €
- Participation CGET au dispositif de Réussite éducative	50 000 €
- Forfaits autonomie Jean Brocas et Plein Ciel	38 187 €
- Financement Relais des aidants	3 200 €
- Financement CD33 SPASAD	37 739 €

👉 **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 53 000 €**

Solidarité 53 000 €

Dont :

- Produits des baux glissants	6 000 €
- Produits des contributions des dispositifs ALT	35 934 €
- Produits des loyers logement DIACONAT	11 066 €

👉 **Les autres produits de gestion courante (chapitre 77) : 0 €**

BUDGETS ANNEXES MÉDICO-SOCIAUX

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

I – LE FONCTIONNEMENT

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – 736 180 €

Groupe I - les dépenses afférentes à l'exploitation courante : 9 550 €

Dont :

- Fournitures	2 000 €
- Prestations de podologie/pédicurie	5 000 €
- Nettoyage blouses personnel soignant	2 000 €

Groupe II - les dépenses afférentes au personnel : 712 500 €

Dont :

- Soins infirmiers	60 000 €
- Remplacements	80 000 €

Groupe III - les dépenses afférentes à la structure : 14 130 €

Dont :

- Documentation générale	500 €
- Formation hors CNFPT	13 600 €

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT – 736 180 €

Groupe I - Les produits de la tarification : 502 301 €

Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation : 218 657,80 €

Reprise excédent d'exploitation 2021 : 15 221,20 €

II – INVESTISSEMENT – pas de dépenses prévisionnelles

SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

I – LE FONCTIONNEMENT

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – 1 906 340,49 €

Groupe I - les dépenses afférentes à l'exploitation courante : 500 €

Groupe II - les dépenses afférentes au personnel : 1 851 950 €

Groupe III - les dépenses afférentes à la structure : 950 €

Reprise du déficit d'exploitation 2021 : 52 940,49 €

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT – 1 906 340,49 €

Groupe I - Les produits de la tarification : 1 800 000,00 €

Groupe II – Autres produits de la tarification : 10 809,12 €

Groupe III – Produits financiers : 0 €

Reprise de l'excédent de la section d'exploitation : 95 531,37 €

II – INVESTISSEMENT

A – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – 0 €

B – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT – 0 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-25 DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE À LA FONCTION DE RÉFÉRENT UNIQUE RSA – ANNÉE 2023

Il est rappelé que le RSA (Revenu de Solidarité Active) est entré en application le 1^{er} juin 2009, remplaçant le RMI (Revenu Minimum d'Insertion) et l'Allocation Parent Isolé.

Il répond à trois objectifs :

- Assurer aux personnes des moyens minimum d'existence afin de lutter contre la pauvreté
- Encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle
- Aider à l'insertion sociale des bénéficiaires

Dès sa mise en place, le CCAS de Mérignac s'est engagé auprès du Département de la Gironde, en charge du dispositif, à instruire les demandes de RSA et à accompagner les bénéficiaires pour lesquels le service a été nommé référent.

Les personnes orientées par le Département vers le CCAS présentent des freins d'accès à l'emploi identifiés et travaillés avec le référent au sein de Contrats d'Engagements Réciproques.

Les modalités du partenariat entre le Département et le CCAS de Mérignac sont soumises à une demande de subvention du CCAS au Département et à la signature d'une convention relative à la fonction de référent unique RSA, renouvelée chaque année.

Dans le cadre de cette convention, il est également prévu de dresser un bilan annuel de cette activité, adressé au Département.

Après la présentation du bilan 2022, et afin de poursuivre le partenariat engagé, pour l'année 2023, le montant de la subvention 2023 demandée au Département de la Gironde s'élève à 56 000€.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- De solliciter auprès du Département de la Gironde, la subvention relative à la fonction de référent unique RSA pour l'année 2023,
- De signer la convention relative à la fonction unique RSA pour l'année 2023 (à venir),
- De signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de ce dispositif.

Ghislaine BOUVIER informe qu'elle s'est rendue avec Estelle RHIE-POUILLAUTE, à une conférence sur le logement intitulée "Un logement d'abord" traduit de l'expression anglaise "housing first". C'est un programme social relativement récent qui vise à aider les personnes en grande précarité en leur proposant prioritairement un logement stable, et se pose en alternative aux solutions hébergements d'urgence, le logement étant un préalable à l'insertion.

Céline FOURNAT rajoute que « le Plan logement d'abord » a proposé seulement 30 places sur le département. Après un bilan positif, il y aura bien « le Plan logement d'abord II ». Le CCAS développe une nouvelle expérimentation depuis le mois de février de cette année à destination des hommes seuls, travailleurs pauvres vivant dans leur véhicule. Trois places sont actuellement proposées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-26 CONVENTION AVEC LA CAISSE MUTUELLE COMPLÉMENTAIRE D'ACTION SOCIALE DU RÉGIME DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES (CMCAS), PORTANT SUR L'ÉVALUATION DES BESOINS DES RETRAITÉS – AUTORISATION

Il est rappelé que le Centre Communal d'Action Sociale assure par convention avec la CARSAT depuis 2008, la mission d'évaluer à leur domicile les besoins des retraités relevant du régime général de la branche retraite et d'élaborer, le cas échéant, un plan d'actions personnalisé (PAP), de le valoriser en euros et de contribuer à son suivi.

La Caisse Centrale d'Action Sociale des Industries Electriques et Gazières s'est engagée, par convention avec la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse), dans une politique de prévention de la perte d'autonomie auprès de l'ensemble de ses retraités.

Dans ce contexte, elle a souhaité mettre en œuvre une démarche de partenariat avec le régime général de la CARSAT afin de bénéficier, d'une part du concours et de l'expertise d'évaluateurs de terrain, et d'autre part, de l'accès à des actions collectives visant au maintien de l'autonomie des retraités.

La convention passée avec la CNAV permet de proposer aux retraités du régime des Industries Electriques et Gazières de bénéficier d'une évaluation globale de leurs besoins, d'une valorisation du plan d'aide et de contribuer à son suivi en s'appuyant sur le réseau des évaluateurs conventionnés avec l'Assurance retraite du régime général.

La convention proposée permet de fixer le cadre de l'évaluation entre le CCAS et la CMCAS.

Elle est conclue pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

La CMCAS rémunèrera les évaluations réalisées au coût arrêté chaque année au plan national par la CNAV, à savoir :

- 122 € (cent vingt-deux euros) pour l'année 2023

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- De signer avec la CMCAS, la convention pour l'année 2023 portant sur l'évaluation des besoins des retraités,

- De signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de cet engagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Synthèse des aides facultatives 1^{er} trimestre 2023 (Information)

DU 01/01/2023 AU 31/03/2023

REGROUPEMENT	Accord	Refus	TOTAL	MONTANT
AIDE ALIMENTAIRE	198	48	251	17 745,80 €
ÉPICERIE SOCIALE & SOLIDAIRE	6	4	10	0,00 €
INSERTION-ACCÈS AUX DROITS	3		3	315,00 €
INSERTION-DIVERS	4	1	6	982,11 €
INSERTION-ÉNERGIE	6	1	7	788,00 €
INSERTION-LOGEMENT	9	2	12	2 163,56 €
INSERTION-MOBILITÉ	18	1	19	2 501,61 €
INSERTION-SANTÉ	6	2	8	1 028,15 €
INSERTION-SOUTIEN AU BUDGET	54	7	62	6 255,00 €
PRÊT		1	1	0,00 €
Somme :	304	67	371	31 779,23 €

Mode de délivrance des aides ACCORDÉES	MONTANT
CAP* – Alimentaire	16 605,00 €
Secours en Espèces	10 210,00 €
Tickartes	411,00 €
Versement à un organisme	3 953,23 €
Prêt à caractère social	600,00 €
Somme :	31 779,23 €

(*) CAP : Chèque d'Accompagnement Personnalisé

Au premier trimestre 2023, 16% du budget des aides sociales facultatives a été consommé.

Répartition des aides accordées :

- Les **Aides alimentaires** représentent 65% soit 198 aides, pour 56% du montant soit 17 745.80 €.
- Les **Aides d'insertion socio-professionnelles**, représentent 33 % dont :
 - 18 % d'**Aides de soutien budgétaire** soit 54 aides, pour 25% du montant soit 6 255,00 €,
 - 15% d'**Aides à l'insertion** soit 46 aides, pour 24% du montant, soit 7 778,43 €.
- 2 % : Intégration à l'**Épicerie Sociale et Solidaire**.

Le Conseil d'Administration prend acte.

2023-27 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) 2023-2027 ENTRE LE CCAS DE MERIGNAC ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE – AUTORISATION

Il est rappelé que les Résidences Autonomie ont une mission de prévention de perte

d'autonomie, qui est réaffirmée par la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement de la population (loi ASV) du 28 décembre 2015.

Par délégation de Service Public (DSP), le CCAS a choisi la Société PHILOGERIS PUBLIC pour la gestion de la résidence autonomie PLEIN CIEL, ouverte début 2019.

L'exercice de la mission de prévention des Résidences Autonomie est soutenu par un "forfait autonomie", afin de financer des dépenses non médicales par des actions individuelles et/ou collectives permettant de préserver l'autonomie des résidents.

Cette aide financière est allouée par le Département sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

En sa qualité de délégant, c'est le CCAS qui est titulaire de l'autorisation, et à ce titre est signataire du CPOM avec le Conseil Départemental. Il perçoit ainsi le forfait autonomie qu'il reverse ensuite à la résidence PLEIN CIEL selon les termes de la DSP.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- De signer avec le Conseil Départemental de la Gironde le renouvellement du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour la période 2023-2027
- De signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de cet engagement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-28 RELAIS DES SOLIDARITÉS : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - AUTORISATION

Il est rappelé qu'au cours de l'année 2022, le CCAS a accueilli une nouvelle CESF, Conseillère en Economie Sociale et Familiale au sein de l'épicerie. Son premier chantier a été de rencontrer l'ensemble des adhérents, et de prendre connaissance des outils mis en place pour le fonctionnement de l'épicerie, puis de relancer les animations et les actions favorisant le lien social au sein de l'épicerie.

Des rencontres ont été réalisées auprès des adhérents. Ces entretiens ont par ailleurs mis en évidence plusieurs questions qui vont être approfondies au cours de l'année. Les thématiques ciblées seront les suivantes :

- Le public accueilli au sein de l'épicerie,
- La durée de l'accompagnement, (12 mois actuellement)
- Les tarifs,
- Les gammes de produits proposés.

Plusieurs groupes de travail seront organisés avec les partenaires locaux (MDS, Mission locale, Résidence Autonomie, Service Sociale du CCAS...) pour échanger autour de ces thématiques, et les questionner.

L'objectif sera in fine de proposer un règlement intérieur de fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire.

Parallèlement, le CCAS a adhéré au GALAS, ainsi qu'à l'UGESS. Cette adhésion fait suite, notamment à la volonté des élus de diversifier les approvisionnements de l'épicerie, de tendre vers plus de qualité, et plus de circuits courts. Des visites chez des producteurs ont démarré grâce au diagnostic réalisé par le GALAS.

Une réflexion est enfin engagée avec le service restauration de la ville pour travailler autour des produits proposés au sein de l'épicerie : moins de choix et plus de qualité nutritionnelle.

Au regard de ces éléments, la demande de subvention auprès du département porte ainsi sur le financement du fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire, mais aussi sur son déploiement. Cette subvention permettra de maintenir le service et son adaptation au besoin de la société actuelle.

Le montant de la subvention de fonctionnement demandée auprès du Département de la Gironde pour l'année 2022 s'élève à 20 000.00 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- De solliciter auprès du Département de la Gironde, la subvention de fonctionnement 2023 relative à l'Épicerie Sociale et Solidaire, d'un montant de 20 000.00€
- De signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de ce dispositif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-29 ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE MOBILE : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2023 AU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE – AUTORISATION

Il est rappelé que la ville de Mérignac et le CCAS, avec l'ensemble des services, ont engagé une réflexion autour des questions de solidarité alimentaire. Une politique publique stratégique et opérationnelle autour de cette thématique se structure à Mérignac avec l'ensemble des acteurs : institutionnels, associatifs, habitants. Cette politique se concrétise par la mise en place de nouveaux outils :

- un livret des solidarités alimentaires
- une ferme urbaine
- un restaurant solidaire (étude de faisabilité réalisée par ATIS), la table du vivier en lien avec territoire zéro chômeur ;
- un réseau des acteurs de l'aide alimentaire ; et
- **une réflexion sur le déploiement d'une épicerie sociale et solidaire itinérante**

En effet, l'épicerie sociale et solidaire de Mérignac, située au Relais des Solidarités, accueille actuellement un maximum de 30 foyers simultanément. L'épicerie est un outil précieux de prévention du surendettement et de lutte contre la pauvreté. Elle répond, notamment, aux besoins actuels des habitants qui ont dû faire face à la crise sanitaire puis aujourd'hui à l'inflation. Toutefois, nous rencontrons plusieurs limites.

Tout d'abord, l'espace dédié à l'épicerie sociale est exiguë. Il ne permet pas un fonctionnement idéal, un développement du nombre d'adhérents, et d'animation d'actions collectives au sein du Relais des Solidarités. De plus, la situation géographique ne permet pas de toucher des personnes fragiles, ayant des difficultés de déplacement, et habitant par exemple dans des quartiers éloignés comme le quartier de Beaudésert, du Burck, ou de Beutre.

Pour atténuer ces limites, et développer cet outil, il a été inscrit à la feuille de route du mandat la création d'une épicerie sociale et solidaire mobile.

Ainsi, afin de déterminer les contours d'une épicerie sociale et solidaire mobile, et d'en étudier la faisabilité dans un principe d'innovation sociale ; nous avons réalisé un partenariat avec les étudiants du master en design de Bordeaux Montaigne, et l'agence Pratico-Pratiques.

La première étape du projet, sous la forme d'un Workshop "maîtrise d'usage" a été réalisée en 2022. Plusieurs grands principes ont émergé à la suite de cette 1^{ère} phase.

L'offre de la future épicerie :

- Des produits alimentaires : frais de saisons et secs
- Des produits non alimentaires (produits d'hygiène...)
- Présente des ateliers d'animation et des points d'accès aux droits dans une dynamique d'aller vers.

Une épicerie qui s'installe :

- à proximité d'équipements relais (maison des habitants, habitat jeunes,...)
- avec la forme d'un marché forain pour faciliter le montage et la manutention
- Avec une fonction particulière pour chaque table (vente, animation, ...)

A partir de ces éléments, dans la continuité du travail engagé avec l'agence Pratico-Pratiques, et en s'appuyant sur les conclusions du workshop, nous allons démarrer la seconde étape du projet qui se déroulera en 2 temps :

- Réaliser de nouveaux tests, dans des quartiers différents pour affiner les grands principes et les besoins en matériel.
- Concevoir, fabriquer un stand de la future épicerie.

Pour concevoir, fabriquer, un prototype abouti de l'épicerie sociale et solidaire itinérante, nous engageons l'agence Pratico-Pratiques. Le montant total du projet est 15 000.00€.

Par ailleurs, pour financer cette construction, nous proposons de solliciter le département pour une demande de subvention à hauteur de 7 000.00€. Cette subvention permettra l'achat de matériaux nécessaires à la fabrication de l'épicerie mobile.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de solliciter auprès du Département de la Gironde, la subvention d'investissement 2023 relative à l'Épicerie Sociale et Solidaire, d'un montant de 7 000.00€
- d'engager la conception et la fabrication de l'épicerie sociale et solidaire itinérante de Mérignac
- de signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de ce dispositif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-30 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS, LA MJC CENTRE VILLE ET L'ASSOCIATION LA SOUPE AUX CAILLOUX POUR L'ANIMATION D'ATELIERS A LA RESIDENCE AUTONOMIE JEAN BROCAS - AUTORISATION

Il est rappelé que le CCAS de Mérignac, par son service Développement Social, développe des actions pour le bien vieillir et le maintien de l'autonomie.

L'association « La soupe aux cailloux » propose des ateliers collectifs d'expression créatrice centrés sur le soin à la personne, nommés ateliers « soupe au cailloux », animés par Madame Christelle SEGUIN, intervenante diplômée de l'Ecole Bordelaise d'expression créatrice analytique (Art cru), avec pour objectif d'apporter un bien-être en rendant chacun acteur de sa santé par des techniques douces.

Ce dispositif d'ateliers se met en place par séquence de 6 séances, de manière régulière, toutes les semaines. La durée de la séance est d'environ 2 heures, et les ateliers sont proposés en collectif (maximum 8 personnes).

Un partenariat a été souhaité avec la MJC du centre-ville afin de mutualiser ces ateliers entre les résidents de la Résidence autonomie Jean Brocas et des adhérents de la MJC, dans l'espoir de favoriser des contacts plus pérennes entre les deux structures.

La MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) centre-ville ayant obtenu le budget pour financer l'opération, le CCAS propose d'organiser les ateliers animés par Madame Christelle SEGUIN au sein de la résidence autonomie, une fois par semaine à compter du mois de mai 2023.

Il n'y a pas de coût pour le CCAS, les séances sont gratuites pour les bénéficiaires.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :


- de signer avec l'Association « La soupe aux Cailloux » la convention de partenariat pour l'animation de 6 ateliers à compter du mois de mai 2023
- de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet engagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Autonomie Jean Brocas

La séance est levée à 20 h 12

Ghislaine BOUVIER
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

